

DECISION n°1091889
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Île-
de-France

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Ile-de-France signée le 24 mai 2017, modifiée par avenant le 18 décembre 2020,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « agroforesterie » (mesure 8.2) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 d'Ile-de-France :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
Mesure 8.2	0 €	134 677 €-	134 677 €	-	0 €	134 677 €
TOTAL	0 €	134 677 €	134 677 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025.

Date : **19 MARS 2021**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Commune	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Taux d'aide	Type d'investissement	Montant retenu	Montant attribué AESN
77	FAY Les NEMOURS	8.2	77160471	SARL CHANTEREAU	80%	Parcours agroforestiers poules pondeuses biologiques	45 572,62€	36 458,10€
78	SAINT NOM LA BRETECHE	8.2	78152845	GAEC DU CLOS D'ANCOIGNY	80%	Aménagement agroforestier en grandes cultures	12 351,36€	9 881,09€
77	PECY	8.2	77157337	DE FROMENTEL Yves	80%	Aménagements agroforestiers en prairie	78 872,55€	63 098,04€
77	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	8.2	77001474	EARL FRANCOIS DE LA QUEUE AUX BOIS	80%	Parcours agroforestiers pour élevage de porcs en plein air et aménagement agroforestier en grandes cultures	31 548,50€	25 238,80€

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous mesure 4.1	Sous mesure 4.2	Sous mesure 4.4	Sous mesure 8.2	Imprévis	TOTAL
Décision n°1060155	16 936 €	0 €	12 500 €	0 €	114 €	29 550 €
Décision n°1060993	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
Décision n°1063893	38 507 €	0 €	0 €	0 €	64 €	38 571 €
Décision n°1064107	0 €	0 €	26 081 €	0 €	258 €	26 339 €
Décision n°1066146	5 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 250 €
Décision n°1048031	125 600 €	0 €	13 000 €	11 020 €	0 €	149 620 €
Décision n°1067275	148 000 €	0 €	10 500 €	6 820 €	0 €	165 320 €
Décision n°1068890	67 150 €	0 €	729 €	0 €	2 301 €	70 180 €
Décision n°1070502	107 906 €	0 €	5 989 €	0 €	2 111 €	116 005 €
Décision n°1074581	44 698 €	0 €	1 374 €	0 €	1 400 €	47 472 €
Décision n°1078799	303 968 €	25 000 €	9 026 €	0 €	0 €	337 994 €
Décision n°1080212	499 086 €	35 993 €	420 €	0 €	0 €	535 499 €
Décision n°1082165	131 086 €	0 €	0 €	0 €	246 €	131 332 €
Décision n°1083195	11 316 €	0 €	10 212 €	0 €	0 €	21 528 €
Décision n°1084429	136 654 €	0 €	0 €	0 €	0 €	136 654 €
Décision n°1085992	19 548 €	0 €	3 818 €	0 €	0 €	23 366 €
Décision n°1087152	268 515 €	0 €	0 €	0 €	0 €	268 515 €
Décision n°1087448	129 851 €	0 €	0 €	0 €	0 €	129 851 €
Décision n°1089635	173 583 €	0 €	6 120 €	0 €	0 €	179 703 €
Décision n°1091091	243 854 €	0 €	15 911 €	2 225 €	0 €	261 990 €
Décision n°1091889	0 €	0 €	0 €	134 677 €	0 €	134 677 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	2 471 508€	60 993 €	115 679 €	154 742 €	6 494 €	2 809 416 €